

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 10 mai 2021
N° CP-2021-5-4-1

4^{ème} Commission

Commission de l'Europe, des terres transfrontalières Rhénanes et du Bilinguisme

Service instructeur

Service fonds européens et financements

Service consulté

AVENANT A LA CONVENTION INTERREG V POUR LE MICRO-PROJET "ALTERNA" : PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE RÉALISATION D'UNE DURÉE DE 4 MOIS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au micro-projet INTERREG « ALTERNA - aucun enfant laissé sur le bord : innovations et alternatives au placement par-delà les frontières ». Cet avenant, sans incidence financière, vise à prolonger la période de réalisation du projet de 4 mois, jusqu'au 31 décembre 2021, au lieu du 31 août 2021.

Le micro-projet INTERREG « ALTERNA » a été lancé en septembre 2020 afin de poursuivre les travaux du groupe d'experts transfrontalier « Protection de l'enfance » initié depuis 2014 dans le cadre de la coopération entre l'Ortenaukreis et le Département du Bas-Rhin.

Porté par l'Euroinstitut, en partenariat avec le Landratsamt de l'Ortenaukreis, la Collectivité européenne d'Alsace, l'ESEIS et l'Evangelische Hochschule de Freiburg, l'objectif général du projet est d'améliorer la coopération transfrontalière par une meilleure connaissance des alternatives au placement par les professionnels et les usagers pour faciliter la résolution de situations transfrontalières et améliorer l'offre des mesures proposées de chaque côté du Rhin en s'inspirant des bonnes pratiques du voisin.

Le projet permettra ainsi de :

a) Réaliser un inventaire des mesures/offres innovantes d'alternatives au placement. L'inventaire contiendra des schémas qui indiqueront le cadre juridique des dispositifs de protection de l'enfance.

b) Réaliser une brochure pour les familles comme guide et aide à l'orientation.

c) Renforcer le rapprochement des services et travail transfrontalier.

S'inscrivant pleinement dans les objectifs de l'accord de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et l'Ortenaukreis, la participation de la collectivité a été validée par délibération n° CP/2020/314 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020.

La période initiale de réalisation du projet courait jusqu'au 31 août 2021.

L'actuelle crise sanitaire rendant impossible les rencontres transfrontalières en présentiel a engendré une nécessaire adaptation du calendrier du projet et de ses livrables (organisation des rencontres en ligne, implication des familles et événement de clôture à décaler dans le calendrier). Sur sollicitation du porteur et en accord avec les partenaires, la prolongation du micro-projet jusqu'au 31 décembre 2021 a été validée par le Comité de suivi du programme INTERREG.

La prolongation fait l'objet d'un avenant à la convention financière INTERREG, joint en annexe au présent rapport.

Cette prolongation n'a pas d'incidence financière pour la collectivité autre qu'une implication de quatre mois supplémentaires du personnel de la collectivité affecté au projet.

Pour rappel, la collectivité n'apporte pas de contribution financière au micro-projet, mais valorise le temps de travail de trois agents participant au groupe d'experts.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention INTERREG relative au micro-projet « ALTERNA : aucun enfant laissé sur le bord : innovations et alternatives au placement par-delà les frontières » joint en annexe au présent rapport, avenant dont l'objet est prolonger le micro-projet de quatre mois jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- de m'autoriser à signer l'avenant précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY